

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mercredi 14 décembre 1994
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la
cote A/C.1/49/L.2/Rev.1, concernant le point 72 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la
cote A/49/L.45, concernant le point 37 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la
cote A/49/L.35, concernant le point 42 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Deuxième
Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale dans son rapport
publié sous la cote A/49/729/Add.5 concernant le point 89 de l'ordre du
jour

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées
établies comme suite à des résolutions et décisions du Conseil économique
et social

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN
SOMALIE (ONUSOM II) (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GEORGIE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.32
28 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82797

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/49/L.2/Rev.1, concernant le point 72 de l'ordre du jour (A/C.1/49/L.2/Rev.1; A/C.5/49/35)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/49/L.45, concernant le point 37 de l'ordre du jour (A/49/L.45; A/C.5/49/36)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/49/L.35, concernant le point 42 de l'ordre du jour (A/49/L.35; A/C.5/49/45)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption par l'Assemblée générale dans son rapport publié sous la cote A/49/729/Add.5 concernant le point 89 de l'ordre du jour (A/49/729/Add.5; A/C.5/49/52)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées établies comme suite à des résolutions et décisions du Conseil économique et social (A/C.5/49/12)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que selon l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/49/L.2/Rev.1, concernant la création en Afrique d'une zone exempte d'armes nucléaires (A/C.5/49/35), l'application des recommandations figurant dans ce projet de résolution entraînerait des dépenses d'un montant estimatif de 112 300 dollars. Au paragraphe 7 de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, il est indiqué que ce total comprend 27 200 dollars pour les services de conférence et 85 100 dollars pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de 17 experts et de deux fonctionnaires, ainsi que le coût de trois mois de services de consultant (classe P-3) pour une réunion de cinq jours qui aurait lieu à Pretoria en 1995. Le Secrétaire général estime que le Centre pour les affaires de désarmement sera en mesure de couvrir dans la limite des crédits qui lui ont été alloués la totalité des dépenses prévues, soit 112 300 dollars. Le Comité consultatif est donc parvenu à la conclusion que l'adoption du projet de résolution A/C.1/49/L.2/Rev.1 ne nécessiterait pas l'inscription d'un crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

2. Aux termes du projet de résolution A/49/L.45 concernant l'assistance internationale d'urgence à l'Afghanistan, le Secrétaire général serait invité à autoriser la Mission spéciale établie en application de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale à poursuivre son action. Lors de l'établissement de la Mission spéciale, le Secrétaire général avait estimé que celle-ci nécessiterait l'inscription d'un crédit de 70 000 dollars au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité consultatif a été informé qu'en 1994, la Mission spéciale avait entraîné des dépenses atteignant près de 600 000 dollars. Dans l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.5/49/36), le Secrétaire général prévoit les dépenses nécessaires à l'affectation d'un Envoyé spécial ayant rang de Secrétaire général adjoint, de deux fonctionnaires du Service de sécurité et d'un agent des

/...

services généraux. Le Secrétaire général indique qu'à son avis, le montant total des dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice 1994-1995 (601 100 dollars) pourrait être financé sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels, en procédant au transfert de ressources initialement affectées à la lutte contre l'apartheid.

3. Les fonctions politiques actuellement exercées à Jalalabad par le Bureau du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le Pakistan seraient confiées à un nouveau Bureau du Secrétaire général en Afghanistan, sis à Kaboul, et du personnel supplémentaire serait affecté à ce Bureau. En 1993, sur recommandation du Comité consultatif, un crédit d'un million de dollars avait été ouvert pour le Bureau du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le Pakistan, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ce Bureau et le coût d'un poste P-5, de quatre postes d'agent du Service mobile et de deux postes d'agent des services généraux, ainsi que de sept postes d'agent local et de deux postes de conseiller militaire. Le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture du crédit nécessaire pour le financement de ces postes. Cependant, étant donné que le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan fournira l'appui nécessaire à la Mission spéciale, le Comité consultatif estime que les ressources affectées à la Mission spéciale et celles affectées au Bureau devraient être utilisées de façon complémentaire. Le document A/49/208 indique en quoi consiste l'appui logistique fourni à la Mission spéciale par le Bureau du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le Pakistan et d'autres missions des Nations Unies opérant dans la région. Le Comité consultatif estime que si les ressources étaient utilisées de façon complémentaire, il ne serait pas nécessaire de prévoir un crédit de plus d'un million de dollars pour le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan, et que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il suffira d'ouvrir un crédit additionnel d'un million de dollars. M. Mselle rappelle qu'en 1993, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture au chapitre 4 d'un crédit d'à peu près de ce montant; le CCQAB a été informé que les dépenses ou engagements de dépenses imputés à ce crédit se chiffrent actuellement à 930 000 dollars. Les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution ne remplissent pas les conditions requises pour être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve.

4. L'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/49/L.35 concernant la situation en Amérique centrale a été publié sous la cote A/C.5/49/45. En 1993, sur recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 332 200 dollars au chapitre 4, destiné à couvrir notamment le coût d'un poste P-5 et de deux postes P-4. Le Comité consultatif recommande l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général pour le maintien de ces postes. L'adoption du projet de résolution nécessiterait donc l'ouverture d'un crédit de 330 300 dollars au chapitre 4 et d'un crédit de 73 300 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), cette dernière charge étant compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes. Les dépenses prévues ne remplissent pas les conditions requises pour être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve.

5. Dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le rapport de la Deuxième Commission sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (A/49/779/Add.5) (A/C.5/49/52), le Secrétaire général indique que l'application des recommandations figurant dans le projet de résolution, notamment aux paragraphes 12, 13 et 15, nécessiterait la création d'un maximum de sept postes : trois postes P-4 pour trois commissions économiques régionales; un poste P-4 pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; enfin, un poste P-5, un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe des petits Etats

/...

insulaires en développement. Le montant prévu pour les dépenses de personnel est de 380 500 dollars, à quoi il faut ajouter 85 100 dollars au titre des contributions du personnel. Le Secrétaire général demande aussi l'ouverture d'un crédit de 80 000 dollars pour les autres dépenses : 30 000 dollars pour des services de consultants; 30 000 dollars pour la réunion d'un groupe ad hoc d'experts; enfin, 20 000 dollars pour les frais de voyage du personnel. Les dépenses prévues se chiffrent donc au total à 460 500 dollars.

6. Après avoir examiné la question et procédé à un échange de vues avec des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que les fonds demandés devraient être utilisés par le Secrétariat, en 1995, pour financer le coût de postes temporaires, et que la question de l'adjonction des postes considérée au tableau d'effectifs permanent devrait être examinée par l'Assemblée générale lorsqu'elle étudierait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité consultatif recommande donc l'ouverture au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) d'un crédit de 380 500 dollars (plus un crédit de 95 100 dollars pour les contributions du personnel), qui couvrirait les dépenses de personnel pour une période de 12 mois. Le CCQAB approuve aussi les propositions du Secrétaire général concernant les autres dépenses. La répartition entre les chapitres du budget des dépenses prévues pour 1995 (460 500 dollars) est indiquée au paragraphe 13 de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Les dépenses en question entrent dans le champ d'application des dispositions régissant l'utilisation du Fonds de réserve.

7. Dans son rapport sur les prévisions budgétaires révisées comme suite à l'adoption par le Conseil économique et social de diverses décisions et résolutions (A/C.5/49/12), le Secrétaire général indique que l'application de ces décisions et résolutions nécessiterait l'inscription au budget-programme de 1994-1995 de crédits additionnels d'un montant estimatif total de 772 400 dollars. Les éléments de ce total correspondant aux diverses résolutions et décisions considérées sont indiqués au paragraphe 17 du rapport. La majeure partie des dépenses supplémentaires sont prévues pour donner effet à des décisions concernant la situation des droits de l'homme au Rwanda. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport, le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant total maximum de 605 800 dollars. Le Secrétaire général estime maintenant qu'un crédit de 539 700 dollars serait suffisant. Au paragraphe 19 de son rapport, il énumère des activités qui devraient être différées s'il n'était pas possible de financer la totalité des dépenses supplémentaires prévues (722 400 dollars) par prélèvement sur le Fonds de réserve. Au paragraphe 20, il indique que les ressources dégagées par ces reports d'activités serviraient à financer l'application de la résolution 1994/7 et des décisions 1994/232, 1994/244, 1994/251 et 1994/254 du Conseil économique et social. Le Secrétaire général indique que l'application de la décision 1994/223, relative à la situation des droits de l'homme au Rwanda, ne saurait être différée. Le Comité consultatif recommande donc l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total de 772 400 dollars aux chapitres 8, 14 et 21 du budget-programme, sous réserve des dispositions régissant l'utilisation du Fonds de réserve. La Commission n'a pas besoin de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le document A/C.5/49/12; il lui suffira d'indiquer le montant dont elle recommande l'approbation. Le Secrétaire général préparera alors un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme des décisions et recommandations considérées, et indiquera à la Commission si les activités prévues pourront être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve ou si elles devront être différées.

/...

8. M. STITT (Royaume-Uni) indique que sa délégation souhaite poser plusieurs questions portant sur la procédure suivie actuellement par la Commission, et aussi sur les recommandations du CCQAB, afin, d'une part, d'obtenir des éclaircissements et, d'autre part, de s'assurer que la Commission pourra prendre des décisions cohérentes sur les différents états d'incidences de projets de résolution sur le budget-programme qu'elle sera appelée à examiner. Il est probable que l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme des décisions et résolutions du Conseil économique et social montrera que pour ne pas excéder les possibilités de financement offertes par le Fonds de réserve, il faudra différer certaines activités. La Commission n'agirait pas au mieux des intérêts de l'Organisation en approuvant les états tels qu'ils lui ont été présentés, sans se préoccuper de la question générale des priorités, qu'elle sera sans doute obligée d'aborder de toute façon en fin de session. La délégation du Royaume-Uni ne tient pas absolument à ce que le Comité consultatif présente des rapports écrits sur tous les états d'incidences et sur les prévisions budgétaires révisées correspondantes, mais elle estime qu'il est indispensable que la Commission soit saisie, avant de prendre des décisions, d'un résumé des recommandations du Comité consultatif.

9. L'adoption de plusieurs des propositions dont la Commission est saisie semble nécessiter l'ouverture de crédits additionnels. Selon le CCQAB, les dépenses entraînées par l'application de deux de ces propositions rempliraient manifestement les conditions requises pour être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve, tandis que les dépenses afférentes à deux autres propositions ne pourraient pas être financées par le Fonds. La délégation du Royaume-Uni n'est pas sûre de pouvoir partager cet avis, car il lui semble que les dépenses afférentes aux activités du Bureau du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le Pakistan et à la Mission spéciale en Afghanistan, ainsi que celles concernant les activités menées en Amérique centrale, ont pu être couvertes en 1994 sans dépassement de crédits.

10. La délégation du Royaume-Uni est disposée, en ce qui concerne l'état d'incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/49/35, à s'associer à une décision fondée sur les recommandations du CCQAB, mais elle considère que la Commission devrait attendre, pour se prononcer sur les quatre autres états d'incidences sur le budget-programme, d'avoir reçu un rapport sur les incidences cumulatives que l'adoption des projets de résolution en cause aurait sur le budget-programme pendant la deuxième année de l'exercice.

11. Mme RODRIGUEZ (Cuba) partage les préoccupations exprimées par le représentant du Royaume-Uni. Elle estime que la Commission n'est pas en mesure de se prononcer sur les états d'incidences sur le budget-programme dont elle est saisie.

12. M. TAKASU (Contrôleur) fait observer que les dépenses afférentes aux activités menées en Amérique centrale et en Afghanistan ne font pas partie des dépenses qui peuvent normalement être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve, étant donné qu'elles portent sur la paix et la sécurité.

13. M. ETUKET (Ouganda) estime, comme le représentant du Royaume-Uni, que la Commission devrait attendre, pour se prononcer, d'avoir reçu l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme. Etant donné que la publication du document A/C.5/49/12 remonte à la mi-novembre, il demande s'il est prévu de faire paraître un additif qui traiterait des projets de décision et de résolution portant sur des questions intéressant le Conseil économique et social, et dont la négociation se poursuit, notamment à la Troisième Commission.

/...

14. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) demande si le Comité consultatif a examiné l'état d'incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/49/37.
15. M. KELLY (Irlande) observe que, puisque la Commission ne se prononcera pas à la séance en cours sur les états d'incidences sur le budget-programme dont elle est saisie, il serait utile que le Secrétariat fasse distribuer, pour la prochaine séance, le texte des observations du Président du Comité consultatif.
16. M. STITT (Royaume-Uni) trouve que la question des incidences financières des décisions et résolutions du Conseil économique et social est quelque peu confuse, puisque la Troisième Commission est sur le point d'aborder au moins une question sur laquelle le Conseil a pris des décisions ayant des incidences financières, incidences dont le document A/C.5/49/12 ne dit rien. Il serait donc utile que le Secrétariat présente à la Commission des états des incidences sur le budget-programme des différentes décisions en cause; à défaut, le Secrétariat devrait au moins soumettre à la Commission des documents indiquant que le Conseil a été dûment informé des incidences financières de ces décisions.
17. Le PRÉSIDENT, répondant à la question posée par le représentant des Etats-Unis, indique que l'amendement sur lequel porte l'état d'incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/49/37 a été retiré; le document A/C.5/49/37 n'a donc plus d'objet.
18. M. TAKASU (Contrôleur) donne l'assurance à la Commission que le Conseil économique et social a été dûment informé des incidences de ses décisions sur le budget-programme, et rappelle que les décisions concernant les incidences en question relèvent évidemment de la compétence de l'Assemblée générale et non pas du Conseil. Il ajoute qu'il est effectivement probable que le Conseil économique et social se réunisse sous peu et prenne d'autres décisions, mais que la Commission doit tout de même se prononcer sur les incidences des décisions déjà prises par le Conseil. Pour ce qui est des questions en cours d'examen à la Troisième Commission ou dans d'autres commissions où les négociations se poursuivent, le Secrétariat agira en fonction des décisions prises par ces organes et, s'il apparaît impossible de financer les activités prévues par ces décisions dans les limites des crédits déjà ouverts, il présentera de nouveaux états d'incidences sur le budget-programme. Pour le moment, le cas ne s'est pas encore présenté.
19. M. STITT (Royaume-Uni) croit comprendre que les décisions du Conseil économique et social peuvent ou bien être entérinées globalement pour autant qu'elles figurent dans le rapport du Conseil, ou bien faire l'objet de décisions distinctes de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission a besoin qu'on l'éclaire à cet égard. Etant donné que la Troisième Commission est sur le point de prendre une décision sur une question relevant de la compétence du Conseil économique et social, il vaudrait mieux que la Cinquième Commission attende, pour achever l'examen des prévisions budgétaires révisées, d'avoir été informée de toutes les recommandations concernant les secteurs économique et social.
20. M. TAKASU (Contrôleur) répond que l'Assemblée générale attend que la Cinquième Commission se prononce sur les états d'incidences sur le budget-programme et sur les prévisions révisées dont elle est saisie. Le Secrétariat est disposé à établir un tableau récapitulatif de toutes les décisions portant sur des questions économiques et sociales et ayant des incidences sur le budget-programme, ce qui permettra à la Commission d'avoir une vue d'ensemble. Néanmoins, si la Commission décide de ne pas statuer tant qu'elle n'aura pas

reçu l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme, elle retardera les travaux de l'Assemblée générale.

21. Le PRESIDENT suggère à la Commission d'attendre, pour se prononcer sur les états d'incidences sur le budget-programme dont elle est saisie, que le Secrétariat lui soumette le tableau récapitulatif.

22. Il en est ainsi décidé.

POINT 155 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (A/47/915 et Corr.1; A/C.5/47/77/Add.1 et Add.1/Corr.1)

23. M. TAKASU (Contrôleur) indique que bien que les comptes finals de l'exercice biennal 1990-1991 soient clos depuis 35 mois, l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le montant définitif des crédits ouverts pour ledit exercice. La raison en est que dans le rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice considéré, présenté en décembre 1991, le Secrétaire général demandait l'approbation de dépassements de crédits totalisant 28,9 millions de dollars. Le Comité consultatif, estimant que certaines économies pourraient être réalisées avant la clôture finale des comptes, avait recommandé à l'Assemblée générale de n'approuver qu'un montant de 15 millions de dollars, et d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant total maximum de 13,9 millions de dollars. Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale.

24. Lors de la clôture des comptes en 1992, il est apparu que le montant net des dépenses additionnelles se chiffrait à 11,9 millions de dollars, mais l'Assemblée générale a décidé de remettre à plus tard l'examen de la demande de crédits additionnels présentée par le Secrétaire général pour couvrir ces dépenses. Dans le courant de 1992, des économies ont été réalisées lors de la liquidation des engagements, et le Secrétaire général a revu en conséquence ses propositions, recommandant à l'Assemblée générale d'ouvrir pour l'exercice biennal 1990-1991 un crédit additionnel d'un montant brut de 17,6 millions de dollars qui, déduction faite de recettes d'un montant révisé de 9,3 millions de dollars, se ramenait à un chiffre net de 8,3 millions de dollars. Bien que le Comité consultatif ait jugé cette demande acceptable, l'Assemblée générale a encore une fois reporté sa décision. De nouvelles économies ayant été réalisées par la suite, le montant net du crédit additionnel nécessaire a été ramené à 7,9 millions de dollars.

25. Le dépassement de crédits était dû principalement à des décisions de la Commission de la fonction publique internationale, qui avaient entraîné des dépenses additionnelles se chiffrant à 17,3 millions de dollars, et à l'évacuation du personnel de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en 1990, qui avait entraîné des dépenses se chiffrant à environ 4,8 millions de dollars. La Commission devrait maintenant recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir pour l'exercice biennal 1990-1991 un crédit additionnel d'un montant brut de 17,2 millions de dollars, soit un montant net de 7,9 millions de dollars après déduction de recettes d'un montant révisé de 9,2 millions de dollars. Etant donné qu'il restait un excédent d'un montant estimatif de 36 millions de dollars à l'issue de l'exercice biennal 1992-1993, les crédits additionnels nécessaires pour 1990-1991 seraient imputés à cet excédent.

26. M. MENKVELD (Pays-Bas) rappelle que lors des précédentes sessions de la Cinquième Commission, sa délégation n'avait pas voulu s'associer à une décision sur le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991,

/...

en raison de la situation confuse qui résultait du maintien en fonction de fonctionnaires en surnombre, pour lesquels aucun poste n'était prévu au budget. Par sa résolution 43/213, l'Assemblée générale avait approuvé une réduction importante du nombre de postes, qui devait s'opérer à la faveur de cessations normales de service ou de départs négociés, et elle s'était prononcée pour le redéploiement du personnel en surnombre. La date fixée pour mener à bien les réductions d'effectifs était le début de l'exercice 1990-1991.

27. Au vu des comptes clos le 31 décembre 1992, il est apparu que le crédit additionnel que le Secrétaire général demandait à l'Assemblée générale d'approuver pour l'exercice biennal 1990-1991 comprenait une somme destinée à couvrir les dépenses afférentes à plus de 200 fonctionnaires que l'Organisation avait gardés à son service en dépit du fait qu'il n'y avait plus de postes pour eux au tableau d'effectifs. La délégation néerlandaise avait alors appelé l'attention sur deux points importants : premièrement, comme l'avait fait observer le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétariat aurait dû obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale avant de continuer à payer des fonctionnaires en surnombre; deuxièmement, les informations fournies initialement par le Secrétariat au sujet du personnel en surnombre étaient incomplètes et, à certains égards, incohérentes.

28. Tout en reconnaissant que l'Organisation ne saurait agir avec désinvolture à l'égard de ses fonctionnaires en surnombre, la délégation néerlandaise estime que cela ne dispensait ni le Secrétaire général d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale avant de décider de maintenir en fonction des fonctionnaires en surnombre, ni le Secrétariat de fournir sans retard des informations suffisantes sur la question. Ces deux carences ont obligé la délégation néerlandaise à demander à plusieurs reprises pourquoi il n'était pas question des fonctionnaires en surnombre dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1990-1991.

29. La délégation néerlandaise remercie le Secrétariat des informations supplémentaires qu'il a fournies, quoique bien tardivement, et note avec satisfaction qu'il s'emploie à réduire le nombre des fonctionnaires excédentaires et a l'intention d'achever le redéploiement des postes et du personnel avant la fin de 1994. Elle espère par ailleurs que le Secrétariat, maintenant qu'il s'inspire d'une nouvelle "culture d'entreprise", fondée sur un système de responsabilité et d'obligation redditionnelle, s'abstiendra, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Assemblée générale, de garder à son service des fonctionnaires pour lesquels il n'est pas prévu de postes au budget. Cela dit, la délégation néerlandaise est disposée à approuver les crédits additionnels demandés pour l'exercice 1990-1991.

30. M. BOIN (France) déclare qu'en dépit des explications utiles données par le Contrôleur, sa délégation n'est pas convaincue que les dépassements de crédits ne sont pas dus, en fait, au maintien en fonction de personnel en surnombre. C'est là une question grave, qui met en jeu le principe du respect des prérogatives budgétaires de l'Assemblée générale et illustre la nécessité de ne pas placer les Etats Membres devant un fait accompli. La délégation française attache une grande importance à la responsabilisation des cadres du Secrétariat, et tient à ce que ceux-ci, lorsqu'ils commettent des erreurs, soient obligés de rendre des comptes.

31. Pour ces raisons, la France n'est pas disposée à faire les frais d'une décision à laquelle elle n'a eu aucune part, et elle ne veut pas cautionner ce qui est en fait une irrégularité. Elle se refuse donc à approuver le montant

définitif des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 1990-1991, ce qui reviendrait à approuver ex post facto des dépassements de crédits.

32. M. STITT (Royaume-Uni) déclare que sa délégation partage dans une large mesure l'opinion exprimée par les deux orateurs précédents, à savoir que les dépassements de crédits enregistrés pour l'exercice biennal 1990-1991 résultent, en fait, de ce que le Secrétariat n'a pas réglé convenablement le problème des fonctionnaires en surnombre. Cependant, la délégation du Royaume-Uni, comme celle des Pays-Bas, estime que le moment est venu de tirer un trait sur la question des fonctionnaires en surnombre, et elle est donc disposée à approuver les crédits additionnels demandés pour l'exercice biennal 1990-1991.

33. Toutefois, elle n'est pas du tout convaincue que le Secrétaire général soit fondé à demander la répartition entre les Etats Membres des charges supplémentaires entraînées par le maintien en fonction de personnel en surnombre. Elle note qu'au paragraphe 7 du document A/47/715, le Comité consultatif avait indiqué que, tout en admettant qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant net de 8 382 100 dollars, il n'estimait pas nécessaire, pour le moment, de répartir le financement de ce crédit entre les Etats Membres. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni n'est pas en mesure d'approuver la seconde partie de la demande du Secrétaire général; elle partage à cet égard le point de vue de la délégation française.

34. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation estime, elle aussi, que le moment est venu de tirer un trait sur la question des dépassements de crédits imputables au maintien en fonction de personnel surnuméraire, mais qu'elle espère que le Secrétariat respectera à l'avenir le Règlement financier de l'Organisation. La délégation des Etats-Unis est prête à accepter la proposition tendant à ce que l'excédent enregistré à l'issue de l'exercice biennal 1992-1993 serve à couvrir les dépassements de crédits de 1990-1991.

35. Cependant, la délégation des Etats-Unis est préoccupée par un autre problème, celui de la surbudgétisation systématique des contributions du personnel. Il note que la méthode de budgétisation de ces contributions a maintenant changé, et il espère que ce changement résoudra le problème. Néanmoins, les Etats-Unis comptent que les Etats Membres recevront dans les années à venir des remboursements au titre des contributions du personnel.

36. M. TAKASU (Contrôleur) se déclare encouragé par les marques de confiance que plusieurs délégations ont témoignées au Secrétariat pour les efforts qu'il fait en vue d'une gestion plus rigoureuse; le Secrétariat est parfaitement conscient qu'il est tenu de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et, lorsque des problèmes se posent, de les lui soumettre avant plutôt qu'après. Répondant aux observations du représentant de la France au sujet du personnel en surnombre, il indique qu'il s'est effectivement trouvé un certain nombre de fonctionnaires qu'il n'a pas été possible de réaffecter immédiatement à un poste permanent à la suite de la suppression du poste qu'ils occupaient. Ce problème a maintenant été réglé; en outre, du point de vue budgétaire, il est faux de dire que l'Organisation a dû financer du personnel excédentaire parce que le nombre total des fonctionnaires effectivement employés par le Secrétariat aurait dépassé l'effectif total approuvé par l'Assemblée générale. S'il est vrai que dans certaines unités ou divisions, il s'est avéré difficile de réaffecter dans les délais prévus les fonctionnaires dont le poste avait été supprimé, il s'est trouvé ailleurs suffisamment de postes vacants qui pouvaient être temporairement prêtés aux unités ou divisions en question; le Secrétariat n'a donc pas dépassé l'effectif total approuvé.

/...

37. Pour ce qui est de la répartition entre les Etats Membres des charges afférentes aux dépassements de crédits de l'exercice biennal 1990-1991, il est vrai, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni, que le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 8 382 100 dollars, tout en estimant à l'époque qu'il n'était pas nécessaire de répartir les charges correspondantes entre les Etats Membres. Cependant, le Comité consultatif avait aussi recommandé que la question de la répartition de ces charges entre les Etats Membres soit réglée dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité consultatif avait certes considéré qu'il n'était pas nécessaire initialement de prévoir une majoration des contributions des Etats Membres, mais les comptes de l'exercice 1992-1993 étant clos, M. Takasu estime que le Règlement financier ne laisse pas d'autre choix que de déduire les dépassements de crédits de l'exercice 1990-1991 de l'excédent enregistré à la clôture de l'exercice biennal 1992-1993.

38. M. STITT (Royaume-Uni) convient avec le Contrôleur que le paragraphe 7 du rapport du CCQAB (A/47/915) est quelque peu ambigu. Il n'en reste pas moins que le Secrétariat a reçu, pour le financement du budget de l'exercice biennal 1990-1991, des contributions d'un montant total supérieur à celui qui avait été budgétisé. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni n'est pas convaincue de la nécessité de demander aux Etats Membres une rallonge de contributions, et elle souhaiterait que le CCQAB donne des éclaircissements sur ce point. Elle n'est pas en mesure de souscrire à une décision qui autoriserait le Secrétariat à conserver, comme il l'a suggéré, le tiers environ de l'excédent enregistré à l'issue de l'exercice 1992-1993.

39. M. BOIN (France) fait siennes les observations formulées par le représentant du Royaume-Uni. Les explications données par le Contrôleur montrent bien que des postes vacants ont été utilisés pour résoudre le problème des fonctionnaires en surnombre; la délégation française estime que le Secrétariat aurait dû s'y prendre autrement pour résoudre ce problème, surtout à un moment où il est censé adopter une nouvelle "culture d'entrepris" fondée sur la responsabilité et l'obligation redditionnelle. Les sommes en cause ne sont certes pas très importantes, mais c'est un principe qui est en jeu, et le débat a le mérite d'attirer l'attention là-dessus. M. Boin constate avec satisfaction que le Contrôleur reconnaît la nécessité de la transparence; il fait observer que si l'impératif de transparence avait été respecté dans le passé, le problème ne se serait peut-être jamais posé. La délégation française, comme elle l'a déjà dit, n'est donc pas en mesure, pour le moment, d'approuver ex post facto le montant définitif des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 1990-1991.

40. Mme EMERSON (Portugal), à propos de la transparence et de l'exactitude des informations fournies à la Commission, indique que lors des consultations, il lui est apparu que les informations fournies par le Secrétariat dans le document A/C.5/47/59 au sujet du coût des activités de représentation du personnel étaient inexactes. Il est regrettable qu'une fois de plus, la Commission ait reçu des informations trompeuses. A condition qu'un rectificatif au document en cause soit publié comme elle l'a demandé, Mme Emerson ne fera rien pour retarder une décision sur la question à l'examen.

41. Le PRESIDENT suggère à la Commission de reporter ses décisions sur le point 155 de l'ordre du jour à une séance ultérieure, ce qui lui permettra de procéder à de nouvelles consultations en vue de réaliser un consensus.

42. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (ONUSOM II) (suite) (A/49/563 et Corr.1 et Add.1 et A/49/762 et Corr.1)

43. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) (A/49/563 et Corr.1 et Add.1), déclare que les prévisions de dépenses présentées pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994 ont été révisées compte tenu de faits nouveaux, notamment la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 954 (1994) de proroger le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 mars 1995. Des prévisions de dépenses révisées ont été publiées sous la cote A/49/563/Add.1. Certains aspects opérationnels d'ONUSOM II seront arrêtés en fonction de l'évolution de la situation, mais il a déjà été décidé de réduire l'effectif des troupes. L'effectif moyen des troupes stationnées en Somalie serait ramené à 15 000 en novembre, 13 500 en décembre et 10 200 en janvier et février 1995. L'effectif du personnel civil sera réduit proportionnellement. Les prévisions révisées de dépenses pour la période de quatre mois considérée se chiffrent donc à 190 millions de dollars. Au vu de la complexité de la phase finale du retrait, prévue pour mars 1995, en particulier les problèmes de sécurité que posera le retrait de l'Opération et la liquidation de ses avoirs, un rapport révisé sera présenté en février 1995. L'Assemblée générale est aussi invitée à ouvrir des crédits additionnels pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994, en attendant la présentation d'un rapport complet sur le financement de l'Opération. L'Assemblée générale a déjà approuvé pour cette période une somme de 145,4 millions de dollars, et les dépenses prévues pour la période allant du 1er octobre 1994 au 28 février 1995 se chiffrent à 253,7 millions de dollars; le montant total du crédit à ouvrir serait donc de 499,1 millions de dollars. Il faudra pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994 ouvrir un crédit additionnel de 63,6 millions de dollars; il est prévu de mettre en recouvrement des contributions d'un montant égal pour la période allant du 1er octobre 1994 au 28 février 1995, de sorte que le montant total des charges à répartir entre les Etats Membres se chiffre à 317,3 millions de dollars.

44. En ce qui concerne le versement des contributions et les remboursements à effectuer au profit des Etats ayant fourni des contingents, M. Takasu indique que 192,8 millions de dollars de contributions destinées à alimenter le Compte spécial pour l'ONUSOM n'ont toujours par été versés. Le Secrétariat, quant à lui, a payé aux pays ayant fourni des troupes les sommes qu'il leur devait jusqu'à août 1994, mais ne pourra leur verser les sommes dues pour les mois de septembre à novembre que lorsque les Etats auront épongé leurs arriérés de contributions. Un acompte de 30,8 millions de dollars a tout de même été versé en octobre pour l'utilisation du matériel appartenant aux contingents, mais rien n'a été payé pour les mois suivants.

45. A propos de la disparition à Mogadishu, entre le 16 et le 17 avril 1994, d'une somme de 3,9 millions de dollars, M. Takasu indique que l'enquête suit son cours. Une équipe a été dépêchée immédiatement sur place, et le Bureau des services de contrôle interne s'est assuré le concours de Scotland Yard. Sur le plan administratif, une série de mesures ont été prises pour éviter qu'un tel incident se reproduise. Les responsables d'ONUSOM II ont reçu pour instruction de renforcer la sécurité, et le Bureau du caissier d'ONUSOM a été rendu inviolable. Des procédures améliorées, comportant des changements de date de dernière minute, ont été adoptées pour les transferts et autres mouvements d'espèces; une unité administrative a été chargée d'assurer la sécurité des bâtiments et autres biens à usage civil. Les fournisseurs sont moins fréquemment payés en espèces; tous les marchés conclus récemment prévoient le paiement des fournisseurs par chèque, et les marchés existants qui prévoyaient

/...

des règlements en espèces ont été, dans la mesure du possible, renégociés. Le Secrétaire général a aussi pris des mesures disciplinaires appropriées contre les cadres administratifs qui étaient à l'époque en poste à Mogadishu. Ces fonctionnaires ont été remplacés, le personnel a été renforcé et un vérificateur interne a été chargé des aspects financiers de l'affaire. M. Takasu note que le rapport sur l'exécution du budget tient compte de la perte enregistrée à Mogadishu. Lorsque l'enquête aura été menée à son terme, une décision pourra être prise sur le point de savoir si la somme en cause doit ou non être passée par profits et pertes.

46. Mme HOLLAND (Royaume-Uni) rappelle que le Secrétariat avait promis à la Commission de lui communiquer les résultats de l'enquête. Elle croit savoir que Scotland Yard a, pour sa part, achevé son enquête. Elle demande quand l'enquête interne est censée s'achever, et quand la Commission sera informée des résultats.

47. M. TAKASU (Contrôleur) indique que l'enquête interne n'est pas encore achevée, et qu'il ne sait pas quand elle le sera. S'il a abordé la question, c'est qu'il pensait que la Commission souhaitait être informée des mesures déjà prises.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GEORGIE (A/49/429 et Add.1 et 2 et A/49/766)

48. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/49/429 et Add.1 et 2), indique que certaines des informations que renferme le rapport sont dépassées, et que des prévisions de dépenses réduites ont été présentées dans un additif (A/49/429/Add.2).

49. Il rappelle que l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager pour la MONUG des dépenses ne dépassant pas le chiffre brut de 334 200 dollars par mois pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1994. Comme on s'y attendait à l'époque, le mandat de la mission a été par la suite élargi. Le total des engagements de dépenses, comprenant une somme de 10 millions de dollars débloquée en vertu de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale pour la couverture de dépenses imprévues et extraordinaires, se chiffre à 11,2 millions de dollars. Pour la période allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995, le Comité consultatif a recommandé des réductions des dépenses prévues pour les transmissions et le matériel, ce qui ramènerait le montant total des crédits nécessaires pour la période allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995 à 8,8 millions de dollars, y compris une somme de 1,3 million de dollars déjà approuvée. Les charges additionnelles à répartir entre les Etats Membres se chiffraient ainsi à 6,9 millions de dollars. Le solde créditeur enregistré à la fin de la période précédente (1,1 million de dollars) viendrait en déduction des charges supplémentaires à répartir entre les Etats Membres. Pour la période commençant le 14 janvier 1995, M. Takasu est d'accord avec la recommandation du CCQAB, à savoir que l'Assemblée générale devrait être invitée à autoriser des engagements de dépenses ne dépassant pas 1 720 034 dollars par mois.

La séance est levée à 12 h 30.